

## INFORMATIONS GÉNÉRALES POUR TOUTE DEMANDE DE PLACE EN CRÈCHES

**Cette note s'adresse à l'ensemble des agents souhaitant bénéficier d'une place en crèche via la SRIAS Occitanie. Il est nécessaire de prendre connaissance de l'ensemble du présent document avant de compléter la demande de place en crèche sous format pdf.**

La SRIAS Occitanie réserve des places en crèche sur la région Occitanie pour les enfants des fonctionnaires rémunérés sur le budget de l'État.

Cette réservation est réalisée dans le cadre d'un marché public régional. La SRIAS rémunère la crèche pour la réservation de chaque place, de l'entrée à la sortie de l'enfant de la crèche.

Ce dispositif ne permet pas de réduction du tarif que la famille aura à payer à la crèche pour la place obtenue. Pour connaître ces tarifs, la famille doit se renseigner auprès des crèches ou de la Caisse d'Allocations Familiales.

La SRIAS Occitanie n'interfère pas dans le fonctionnement des crèches et chaque famille doit en respecter le règlement intérieur.

**La réservation de places est limitée** au nombre de places octroyées par la DGAFP et au budget qui lui est alloué.

430 places sont réparties sur l'ensemble région. En moyenne 150 à 200 places sont libérées chaque année pour scolarisation des enfants en maternelle, pour mutation des parents ou pour déménagement.

### → **Les conditions d'éligibilité :**

Pour être éligible à cette action, vous devez être fonctionnaire d'État, actif, rémunéré sur le budget de l'État et être affecté en région Occitanie. En cas d'incertitude, vous pouvez consulter vos référents ministériels pour vérifier votre éligibilité (liste annexée).

Pour les fonctionnaires sollicitant une mutation, un avis de mutation est nécessaire pour présenter une demande (la mutation doit être obtenue ; la seule demande ne suffit pas).

Pour les retraités, vous devez être domicilié en Occitanie.

Pour les contractuels, vous devez être sous contrat depuis plus de six mois.

Certains établissements publics sont éligibles (se renseigner auprès de votre référent ministériel).

### → **Pour obtenir un dossier :**

Connectez-vous sur le site internet de la Srias Occitanie : <https://www.srias-occitanie.fr>.

Sur la page d'accueil, reportez-vous à la rubrique « Préinscriptions en ligne », cliquez sur « **VOIR** » et remplissez un formulaire de demande.

Si vous n'arrivez pas à suivre la procédure précédente, votre référent ministériel peut également vous transmettre un dossier après avoir vérifié votre éligibilité (transmettre un bulletin de salaire du fonctionnaire de l'Etat lors de la demande).

Sur le dossier, vous pourrez prendre connaissance de la liste des crèches partenaires de la SRIAS Occitanie. Elles sont inscrites dans le menu déroulant des choix de crèches. Cette liste a été fixée par le marché public passé entre les crèches et la préfecture de région Occitanie.

## → Des informations importantes à connaître :

■ Votre dossier sera en concurrence avec tous les ministères d'État et établissements publics éligibles à ce dispositif (Intérieur, Justice, Armées, Agriculture, Finances, Education Nationale, Enseignement Supérieur, Culture, Travail et Emploi.....).

En moyenne 700 demandes sont présentées par an pour 200 places qui se libèrent. Vous devez étendre impérativement vos recherches de mode de garde au regard du nombre important des places sollicitées car votre demande auprès de la SRIAS Occitanie ne vaut pas acceptation.

■ Les attributions de places sont décidées :

- lors de la commission d'attribution de place en crèche annuelle au mois de mars ou avril de chaque année pour une entrée en crèche au 1<sup>er</sup> septembre. Une date limite de réception des dossiers est fixée chaque année afin de présenter les dossiers lors de la dite commission. Cette date sera inscrite chaque année sur le site internet de la SRIAS Occitanie et sera communiquée à vos référents ministériels.

- après la commission, des places sont attribuées uniquement en cas de désistements de familles qui ont obtenu une place en crèche. Ainsi des désistements peuvent être enregistrés lorsqu'un fonctionnaire dont l'enfant occupant une place par le biais de la SRIAS est muté dans une autre région ou déménage pour raison personnelle.

**Les entrées en crèche en dehors de la période de la rentrée scolaire sont donc conditionnées à des désistements d'autres familles occupant une place en crèche sur le contingent de la SRIAS. Aussi une place qui est libre dans une crèche ne présuppose pas qu'elle le soit sur le contingent de la SRIAS.**

**De plus, le nombre de places réservées chaque année dans une crèche dépend du besoin exprimé par les agents, du caractère social de chaque dossier et des places disponibles dans chaque crèches, auquel il faut rajouter le critère d'âge de la place disponible.**

Les directeurs et directrices de crèches n'attribuent pas eux-mêmes les places du contingent de la SRIAS Occitanie.

Après la commission d'attribution, la SRIAS Occitanie transmet la liste des familles ayant obtenu une place et ce sont les crèches qui les contactent pour procéder à l'inscription en crèche. Chaque famille doit se positionner sur la place sous un délai maximum de 15 jours.

Les personnes n'ayant pas obtenu de place à la commission ne sont informées que lorsque l'ensemble des familles ayant obtenu une place ont confirmé leur inscription auprès de la crèche. En effet, certaines familles se désistant après la commission, la SRIAS Occitanie transmet alors aux crèches les coordonnées de familles n'ayant pas obtenu de place lors de la commission.

Les résultats consolidés et définitifs de la commission ne sont connus qu'un mois et demi voir deux mois après la commission.

Les agents doivent donc patienter au moins un mois après la commission pour en connaître les résultats définitifs.

■ Un nombre de points est affecté à chaque dossier en fonction des revenus et de la situation de la famille (situation de handicap, fratrie dans la crèche, naissance multiple, mutation etc). Les places sont attribuées en fonction de plusieurs critères : le nombre de points du dossier mais aussi de la situation sociale de la famille. Le service social de l'agent fonctionnaire peut être saisi par les familles qui jugera si une note de l'assistante sociale doit être jointe au dossier. Ne sont pas considérés comme des critères sociaux l'éloignement de la famille, une séparation géographique temporaire, l'absence de véhicule.... Le critère social est laissé à l'appréciation de la SRIAS sur présentation d'un rapport motivé d'une assistante sociale rattachée à un ministère d'État ou d'un établissement public.

■ Si vous obtenez une place en crèche par l'intermédiaire de la SRIAS et vous souhaitez au cours de l'inscription ou en cours d'année modifier le nombre de jours d'occupation, il faut soumettre votre demande à la SRIAS et votre dossier sera susceptible de devoir repasser en commission au regard des places restantes finançables et au taux d'occupation réel du berceau. Ainsi les besoins exprimés dans votre dossier doivent être réels.

L'occupation réelle de chaque place en crèche fait l'objet, en fonction du contrat signé par chaque famille, d'un suivi précis, tous les deux mois. Ce suivi est transmis à la SRIAS Occitanie puis à la DGAFP pour justifier de l'utilisation des deniers publics. En conséquence, le nombre de jours souhaité par la famille dans sa demande de place en crèche doit exprimer son besoin réel.

■ Si vous refusez une place en crèche que vous avez choisie lors de votre demande (choix 1 à 3), votre dossier sera automatiquement annulé.

■ Si vous obtenez une place dans une crèche par l'intermédiaire de la SRIAS et vous souhaitez au cours de l'inscription modifier la date d'entrée de votre enfant, votre demande devra être soumise à la SRIAS. Votre dossier sera susceptible de devoir repasser en commission au regard des places restantes finançables, voir de perdre la place réservée. En effet, le report de la date d'entrée entraîne une perte financière pour la crèche, tout comme le non-respect du taux d'occupation de chaque place.

### → La procédure à suivre pour toute demande de place en crèche

Vous devez compléter votre demande informatiquement. Aucun dossier manuscrit ne sera accepté. Votre dossier doit être transmis sous format pdf à la SRIAS OCCITANIE et à votre référent ministériel en complétant le fichier sous format pdf (**les rubriques doivent obligatoirement être renseignées**) en produisant les justificatifs demandés. Tous les dossiers doivent obligatoirement transiter par la SRIAS OCCITANIE et par votre référent ministériel.

**Vous devrez veiller à transmettre une version du formulaire non bloquée et permettant l'accès à la partie « commentaires de la SRIAS ». Si la signature électronique bloque le formulaire, vous pourrez uniquement retranscrire vos noms et prénoms dans les cases de la signature, prévues à cet effet.**

**Aucun autre dossier ne sera accepté et tout dossier incomplet sera rejeté.**

**Un numéro d'accusé de réception vous sera transmis par la SRIAS dans les meilleurs délais et vous devrez obligatoirement le transmettre pour toute demande de renseignement ultérieure ou pour toute modification ou réactualisation avec la demande de formulaire modifié ou réactualisé.**

Si vous êtes un couple de fonctionnaire, une seule demande doit être effectuée.

La commission d'attribution de place en crèches pour la rentrée de septembre 2023 a eu lieu les 20 et 21 mars 2023. Si vous n'avez pas obtenu de place définitive, vous êtes dans l'obligation de représenter une nouvelle demande dès à présent afin que votre demande soit à nouveau prise en compte.

**Le fichier doit être enregistré et nommé de la manière suivante : (ministère nom et prénom du Parent 1 inscrit dans le formulaire) : exemple « INTERIEUR DURAND PIERRE »**

Il doit être retourné à la SRIAS OCCITANIE par mail à l'adresse suivante :

**srias-creches@occitanie.gouv.fr** ainsi qu' à votre référent ministériel.

**Nous vous remercions de transmettre vos pièces justificatives sous format PDF uniquement, dont vous trouverez une liste non exhaustive dans le dossier. Toute pièce sous le format photo ou png sera refusé.**

**Chaque pièce justificative doit être enregistrée et nommée (ex bulletin de paye, avis impôt couple, attestation caf, livret de famille .....)**

→ Si votre dossier est incomplet, ou vous souhaitez le modifier, vous devez à nouveau nous le retransmettre en cochant la case « Modification » avec toutes les pièces justificatives

→ **Après la commission, les familles ayant obtenu une place sont contactées par les crèches dans un délai de 15 jours environ. La SRIAS les résultats prévisionnels de la commission sous réserve du respect du critère d'âge imposé par les crèches. L'obtention d'une place n'est certaine que lorsque la famille est contactée par la crèche.**

→ Dans le cas où votre demande n'a pas été retenue lors de chaque commission d'attribution de places en crèches, vous devez faire connaître votre souhait de maintenir votre demande en utilisant le fichier pdf et en cochant la case correspondante. Si cela n'est pas réalisé, votre dossier sera annulé.

→ Dans le cas où votre demande auprès de la SRIAS deviendrait caduque, nous vous remercions de nous avertir. Sans réactualisation de votre part tous les 6 mois et après chaque commission en cas de refus, votre dossier sera considéré comme non maintenu.

**Tout dossier n'ayant pas respecté l'ensemble de la procédure suivante sera refusé et / ou annulé.**